



CONSEIL MUNICIPAL

16 MAI 2019

Compte rendu des décisions prises en
application des articles L.21 22-22 et L.21 22-23
du Code Général des Collectivités Territoriales



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/03/2019

Reçu en préfecture le 15/03/2019

Affiché le 15/03/2019

ID : 034-213402704-20190315-D07_2019-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° 07-2019

**OBJET : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES GRANGES
AVENANT N° 1 – LOT 13 : FRANCELEC**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le marché initial M2018-11 portant sur la restructuration de la Salle des Granges

Considérant la nécessité de procéder à différentes modifications explicitées dans l'avenant

DECIDE

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 01 suivant en plus value concernant l'entreprise **FRANCELEC** pour la réalisation des prestations susvisées :

- **Montant initial du contrat :** 102 159.40 € HT
- **Montant des prestations en plus value :** 5 209.54 € HT
- **Nouveau montant du contrat** 107 368.94 € HT.

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 06 mars 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 20/03/2019
Reçu en préfecture le 20/03/2019
Affiché le 20/03/2019
ID : 034-213402704-20190319-D08_2019-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D08-2019

OBJET : ADOPTION DES TARIFS POUR LA SORTIE RESTAURANT / THEATRE DU 22 MARS 2019 : « DES PARENTS PRESQUE PARFAITS »

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de fixer un tarif pour la sortie restaurant au comptoir Bello et la pièce « Des parents presque parfaits » au théâtre de la chocolaterie

DECIDE

- De retenir la tarification suivante :

Formule spectacle et repas : 31 euros	
Tarif agent de Saint Jean de Védas	15 € (Participation de la mairie = 16 euros)
Tarif conjoint	23 € (Participation de la Mairie = 8 euros)

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 18 mars 2019



Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

ID : 034-213402704-20190326-D09_2019-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 09-2019**

OBJET : CONVENTION MAINTENANCE PROGICIEL « SUFFRAGE WEB : GESTION DES ELECTIONS POLITIQUES AVEC LE REU »

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de mettre en place une maintenance pour le logiciel de gestion des élections politiques

DECIDE

- D'établir un contrat de maintenance pour le logiciel susvisé avec la Société LOGITUD
53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE– pour un montant total annuel de **353.20 € HT**
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
le 26 mars 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le 28/03/2019
ID : 034-213402704-20190327-D10_2019-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° 10-2019

**OBJET : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES GRANGES
AVENANT N° 1 – LOT 06 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le marché initial M2018-11 portant sur la restructuration de la Salle des Granges

Considérant la nécessité de procéder à différentes modifications explicitées dans l'avenant

DECIDE

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 01 suivant en plus value concernant l'entreprise **M.E.V.** pour la réalisation des prestations susvisées :

- | | |
|--|---------------------|
| • Montant initial du contrat : | 34 762 € HT |
| • Montant des prestations en plus value : | 1 900 € HT |
| • Nouveau montant du contrat | 36 662 € HT. |

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 27 mars 2019

Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,

Isabelle GUIRAUD

